

Le Maire de Saint-Vit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie signalisation de prescription,

Considérant que la création d'aménagement de voirie permettra d'abaisser la vitesse et de créer des places de stationnement dans la rue,

Considérant qu'il convient au Maire de réglementer la circulation dans la limite du territoire de sa commune,

ARRETE N° ARR/377/2025

Relatif à la création d'un aménagement rue des Bosquets

<u>Article 1</u>: Un passage à voie unique est institué et la circulation des véhicules est alternée rue des bosquets à hauteur des numéros 7 et 10.

Un passage à voie unique est institué.

La priorité est donnée aux véhicules sortant en provenance de l'aire de retournement située au fond de l'impasse de la rue des Bosquets.

<u>Article 2:</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4: Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du présent arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Vit, la Gendarmerie, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint-Vit

- Police Municipale

- Grand Besançon Métropole

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.



Hôtel de Ville -3 Place de la Mairie -25410 SAINT VIII - Siret 212 505 275 000 17

Tél.: 03 81 87 40 40 – Mail: administration.mairie@saintvit.fr - Site: www.saintvit.fr
Horaires d'accueil: lundi au jeudi 8h30 à 12h00 -13h30 à 17h30; vendredi et samedi 8h30 à 12h00